



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-275

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : A013-211300017-20140929-51692-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 30/09/2014 |
| Date de réception : mardi 30 septembre 2014 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓  |

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTO DE PROVENCO":COURS MUNICIPAL DE LANGUE D'OC, PROVENÇAL MODERNE: RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2014/2015

Le. 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : S. DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -
Informatique et RRH
Département Ressources et Relations
Humaines

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTO DE PROVENCOS":COURS MUNICIPAL DE LANGUE D'OC, PROVENÇAL MODERNE: RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2014/2015 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre d'une politique de culture régionale, la ville d'Aix en Provence offre la possibilité d'enseigner le provençal au personnel municipal, ainsi qu'aux habitants de la ville.

Depuis 1990, cet enseignement connaît un succès croissant. C'est pourquoi, "l'Oustau de Prouvenço" propose le maintien de ce cours qui pourrait être assuré par un professeur titulaire du CAPES de langue d'OC, à raison de 40 heures et demie par an.

Cet enseignement représenterait 27 cours d'une durée d'une heure et demi chacun les mercredis de périodes scolaires à partir de 16 h00 (du mercredi 8 octobre 2014 au Mercredi 10 juin 2015), en fonction de l'emploi du temps du professeur.

Cet intervenant sera rémunéré sur la base du taux prévu par le décret n° 56-585 du 12 Juin 1956 modifié, fixant les indemnités d'enseignement applicables aux professeurs.
Je vous propose de reconduire cette activité au titre de l'année scolaire 2014/2015.

En conséquence je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la poursuite de l'enseignement du Provençal dispensé à " l'Oustau de Prouvenco " et du recrutement d'un intervenant diplômé du CAPES de langue d'OC pour un total de 40 heures et demie.

- **DIRE** que le coût de cet enseignement s'élèvera à la somme de 592 € (cinq cent quatre-vingt douze euros) pour le 1^{er} trimestre 2014/2015, qui sera imputé au budget de la ville pour l'année 2015 - compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.

- **DIRE** que pour les deux trimestres suivants, le financement nécessaire, soit 1162€ (mille cent soixante-deux euros). sera inscrit au budget primitif de la Ville pour l'année 2015, compte budgétaire 923 364 131 qui présente les disponibilités nécessaires.

DL.2014-275 - ENSEIGNEMENT DU PROVENÇAL A "L'OUSTO DE PROVENCO":COURS MUNICIPAL DE LANGUE D'OC, PROVENÇAL MODERNE: RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR L'ANNEE 2014/2015 -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 51 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)